

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - SEPTEMBRE 2020**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	9
Annexe 1 : Secteur lycées	10
Annexe 2 : Secteur agriculture et ruralité	12
Annexe 3 : Secteur transports et mobilités durables	14
Annexe 4 : Secteur enseignement supérieur et recherche	16
Annexe 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes	18

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur lycées

Conseil inter-académique d'Île-de-France

En application de l'article R.234-5 du code de l'éducation, le mandat des représentants de la région Île-de-France au Conseil inter-académique d'Île-de-France, et de leur suppléant, est arrivé à échéance.

Il convient tout d'abord d'abroger cette précédente désignation, approuvée par délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 31-16 TER du 18 février 2016 modifiées. Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de dix représentants et de leur suppléant.

2. Secteur agriculture et ruralité

2.1. Assemblée générale et conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien

Dans le projet de délibération n° CR 2020-044, présenté lors de la séance plénière des 24 et 25 septembre 2020, il est proposé à l'assemblée régionale d'approuver le principe d'une participation de la région Île-de-France au capital de la SPL Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien, dont la création résulte de l'initiative du département de la Seine-et-Marne appuyé par la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France. L'objectif de cette plateforme résidant dans la transformation de produits alimentaires locaux à destination des cantines des collèges et lycées seine-et-marnais, cette société permettra également aux lycées du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis de bénéficier de ces produits.

Conformément aux statuts de la SPL, la région Île-de-France dispose d'un siège à l'assemblée générale et de trois sièges au conseil d'administration.

Sous réserve de l'approbation du projet de délibération n° CR 2020-044, il est proposé de procéder à la désignation :

- au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant à l'assemblée générale ;
- au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de trois représentants au conseil d'administration.

2.2. Comité régional des céréales (CRC)

En application de l'article D.621-34 du code rural et de la pêche maritime, le mandat du représentant de la région Île-de-France au comité régional des céréales (CRC) est arrivé à échéance.

Il convient tout d'abord d'abroger cette précédente désignation, approuvée par délibération n° CR 190-16 du 22 septembre 2016 modifiée, et de procéder ensuite à la nouvelle désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur transports et mobilités durables

3.1 Conseil d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

En application de l'article R.1241-2 du code des transports, modifié par décret du 6 août 2020, le conseil d'Île-de-France Mobilités (IDFM) – *ex-STIF* comprend désormais trente-et-un membres dont seize représentants de la région Île-de-France.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des quinze représentants de la Région, approuvée par délibération n° CR 2018-008 du 1^{er} juin 2018 modifiée, et de procéder ensuite à la nouvelle désignation de seize représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

3.2. Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

En application des articles D.3120-21 et suivants du code des transports est créée, dans chaque département, une commission consultative chargée d'établir un rapport annuel notamment sur l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Pour la zone constituée de la ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que des parties de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise situées sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, une commission unique est créée auprès du préfet de police.

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 prévoit un siège pour la région Île-de-France au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de transport, la durée du mandat de son représentant étant de trois ans.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur enseignement supérieur et recherche

4.1. Conseil d'administration de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis

En application de l'article D.719-42 du code de l'éducation et des statuts de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis modifiés en 2016, le mandat des personnalités extérieures siégeant au sein des instances centrales ne peut excéder quatre ans et prend fin lors du renouvellement de ces dernières. Le mandat du représentant de la région Île-de-France, suppléé par une personne du même sexe en application de l'article D.719-46 du code précité, est donc arrivé à échéance.

Il convient tout d'abord d'abroger cette précédente désignation, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, et il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et de son suppléant.

4.2. Conseil d'administration de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

En application de l'article D.719-42 du code de l'éducation et des statuts de l'UVSQ modifiés en 2018, le mandat des personnalités extérieures siégeant au sein des instances centrales ne peut excéder quatre ans et prend fin lors du renouvellement de ces dernières. Le mandat du représentant de la région Île-de-France, suppléé par une personne du même sexe en application de l'article D.719-46 du code précité, est donc arrivé à échéance.

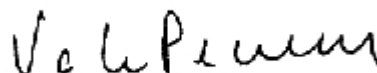
Il convient tout d'abord d'abroger cette précédente désignation, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, et il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et de son suppléant.

5. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 24 SEPTEMBRE 2020

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2020

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 31-16 TER du 18 février 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Février 2016 ;

VU la délibération n° CR 190-16 du 22 septembre 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Septembre 2016 ;

VU la délibération n° CR 2018-008 du 1^{er} juin 2018 modifiée portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Mai 2018 ;

VU la délibération n° CR 2020-044 des 24 et 25 septembre 2020 relative à la SPL Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien ;

VU les statuts de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis modifiés en 2016 ;

VU les statuts de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines modifiés en 2018 ;

VU le rapport n°CR 2020-033 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur lycées

Abroge les articles 1.1 des délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 31-16 TER du 18 février 2016, modifiées et susvisées, portant désignation des représentants du conseil régional **au Conseil inter-académique d'Île-de-France**.

Désigne **au Conseil inter-académique d'Île-de-France** : dix représentants titulaires et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur agriculture et ruralité

Désigne **à l'assemblée générale de la Société publique locale (SPL) d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Désigne **au conseil d'administration de la SPL d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien** : trois représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Abroge l'article 4.1 de la délibération n° CR 190-16 du 22 septembre 2016, modifiée et susvisée, portant désignation du représentant du conseil régional **au comité régional des céréales (CRC)**.

Désigne **au comité régional des céréales (CRC)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur transports et mobilités durables

Abroge la délibération n° CR 2018-008 du 1^{er} juin 2018, modifiée et susvisée, portant désignation des représentants du conseil régional **au conseil d'Île-de-France Mobilités (IDFM) – ex-STIF**.

Désigne **au conseil d'Île-de-France Mobilités (IDFM)** : 16 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Désigne **à la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Abroge la désignation du représentant du conseil régional, et de son suppléant, **au conseil d'administration de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Abroge la désignation du représentant du conseil régional, et de son suppléant, **au conseil d'administration de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 5 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Secteur lycées

Annexe 2 : Secteur agriculture et ruralité

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 2.

Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de la SPL d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien

Désigne 3 représentants de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

Comité régional des céréales (CRC)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 : Secteur transports et mobilités durables

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 3.

Conseil d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

Désigne 16 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 4.

Conseil d'administration de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 5.